

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) Baseball Softball Cricket

Rappels

Règlementation :

Pour encadrer des activités physiques et sportives (APS) et pouvoir être rémunéré, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit entre autre la compétence de son titulaire en matière de sécurité.

DEJEPS Baseball Softball et Cricket :

Le Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif mention Baseball Softball Cricket est enregistré au RNCP (Fiche 4863, article I212-2 du code du sport).

Le DEJEPS permet l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement éducatif dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Il atteste la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'entraîneur, de coordonnateur et de manager. Son titulaire est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge et conduit, par délégation, le projet de la structure pour laquelle il œuvre.

Ce diplôme est délivré par la voie de l'obtention de ses 4 unités capitalisables (UC) ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience (VAE) en vue d'obtenir une certification professionnelle.

Synthèse de la procédure

Une fois son projet défini et le choix de la certification faite, le candidat doit déposer une demande de recevabilité auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) dont dépend son lieu de résidence. Après avoir obtenu la recevabilité de sa demande, le candidat rédige son dossier de validation et le dépose au minimum deux mois avant la date du jury pour le DEJEPS Baseball et Softball auprès de la DRAJES organisatrice du jury.

Demande de recevabilité

Pour faire sa demande de recevabilité le candidat doit renseigner le formulaire dédié du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (Cerfa) identifié sous le numéro 12818*02. Il est conseillé de contacter la DRAJES dont dépend son domicile afin de connaître :

- le contenu du dossier (notamment les éventuels justificatifs complémentaires à fournir),
- les modalités d'envoi ou de dépôt du dossier (une téléprocédure peut être possible ou imposée).

Formalisation et dépôt du dossier de validation

Pour faire sa demande de VAE, le candidat peut :

- soit compléter le formulaire Cerfa et imprimer une version papier adressée datée et signée avec l'ensemble des justificatifs demandés, par courrier ou par voie électronique à la DRAJES organisatrice du jury,
- soit effectuer l'ensemble de sa demande en ligne si la DRAJES organisatrice du jury a mis en place une téléprocédure.

Le dossier complet doit comporter :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier,
- les justificatifs des activités que le candidat déclare avoir exercé dans le formulaire,
- le cas échéant, les justificatifs de la dernière certification obtenue et des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation,
- les justificatifs spécifiques éventuels, nécessaires à l'examen de la demande de validation, fixés par la DRAJES organisatrice du jury.

Le dossier complet doit être transmis au plus tard deux mois avant la date de session du jury. Le candidat est invité à en transmettre une copie à l'INFBS à l'adresse formation@ffbs.fr (avec en objet : « [VAE][DEJEPS] »)

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

DEJEPS Baseball Softball Cricket

Information et procédure

Réf. Info-#010 - Mise à jour du 26/05/2023



Traitement

La DRAJES dispose de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Attention : tout dossier non daté et signé (hors dossier en téléprocédure) ou incomplet ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'une demande de complément.

Calendrier des sessions de jury

La prochaine session de jury DEJEPS Baseball, Softball et Cricket est organisée par la DRAJES Occitanie.

- 190 avenue Père SOULAS 34090 Montpellier
- Téléphone : 04 48 18 40 00
- Courriel : ce.drajes.formations@region-academie-occitanie.fr

La session de jury par UC est programmée le 6 juin 2023, celle par VAE aura lieu début novembre 2023 (cette dernière étant exceptionnellement dissociée). Le dossier de validation VAE pour cette session est donc à transmettre avant fin août. La session de jury suivante devrait avoir lieu en juin 2025.

Le calendrier des sessions de jury est consultable à l'adresse : <https://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>. Pour les critères de recherche saisir les éléments suivant dans les champs de recherche :

- diplôme : DEJEPS
- année : l'année souhaitée
- Spécialité : perfectionnement sportif
- Mention : Baseball, softball et cricket

Jury

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales :

- de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

Accompagnement et aide

Documents et notices d'aide sont transmis à la demande par L'INFBS qui se tient à disposition du candidat pour l'accompagner dans ces démarches.

Conseil

Avant de s'engager dans la procédure de VAE, le candidat est invité à prioritairement :

- réunir l'ensemble de ses diplômes
- formaliser les points clefs constitutifs de son curriculum vitae (CV)
- identifier au regard du référentiel du DEJEPS Baseball Softball et Cricket (voir annexe) :
 - ↳ son niveau de réalisation pour chacune des "activités visées" (non réalisée, réalisée, maîtrisée)
 - ↳ son niveau de maîtrise pour chacune des "compétences attestées" (non acquise, en cours d'acquisition, acquise, transmissible qui signifie je peux former à cette compétence)

ANNEXE – RÉFÉRENTIEL DEJEPS BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET

Activités visées

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable aux plans pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

- Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.
- Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.
- Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

- Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- Il met en oeuvre les situations formatives ;
- Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

- Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- Il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- Il conçoit une démarche de communication ;
- Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- Il organise la maintenance technique ;
- Il contrôle le budget des actions programmées ;
- Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- Il formalise des bilans techniques et sportif

Compétences attestées

L'obtention du DEJEPS valide les compétences de son titulaire qui est capable de :

1- Réguler, sécuriser, encadrer

- Réguler son intervention en fonction des publics ;
- Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2- Adapter, perfectionner, enseigner, former

- Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;
- Conduire une démarche d'enseignement ;
- Conduire une démarche d'entraînement ;
- Conduire des actions de formation.

3- Concevoir, piloter, promouvoir

- Concevoir le projet d'action de la structure ;
- Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action ;
- Animer une équipe de travail ;
- Promouvoir les actions programmées ;
- Gérer la logistique des programmes d'action ;
- Animer la démarche qualité.